



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 6463

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de ne pas pénaliser ces élèves en amnistiant les stages effectués pendant la période de grève, ainsi que tous les contrôles écrits et oraux. Il lui demande ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que, selon l'article 12 de l'arrêté du 6 août 1979 relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'État d'infirmier et d'infirmière, « sont autorisés à se présenter au diplôme d'État les candidats ayant accompli la totalité de leur scolarité ». Cette obligation réglementaire devrait en principe faire obstacle à toute dispense concernant les stages ou les épreuves de contrôle des connaissances prévues par la réglementation en vigueur. Néanmoins, dans la mesure où ces dispenses, notamment pour les périodes de stages non effectués, ne remettraient pas en cause l'équilibre et la qualité de la formation, garants d'une bonne exécution des soins au regard des objectifs d'une politique de santé publique, les autorités administratives de l'école, en liaison avec la tutelle, peuvent à titre exceptionnel régulariser des situations de cette nature.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6463

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3524